

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ÉLEVAGE AVICOLE DE 67000 EMPLACEMENTS VOLAILLES,
PAR L'EARL " LE POUSSIN PIOUS PIOUS ", SIÈGE SOCIAL LA MAISON NEUVE,
SUR LE SITE DE LE MESLIER SUR LA COMMUNE DE COUESMES-VAUCÉ (53300).

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 MAI 2022 à 10H00 AU 13 JUIN 2022 à 19H00



Le commissaire enquêteur : Christian QUINTON
Département de la Mayenne

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E22000027/53 en date du 28 février 2022 relative au projet d'exploiter un élevage équivalent à 67000 emplacements volailles sur le territoire de COUESMES-VAUCÉ (53300).
Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne en date du 11 avril 2022.

Table des matières

Table des matières.....	2
1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
1.1 Rappel du projet	3
1.2 Le cadre juridique et réglementaire	4
1.3 Le déroulement de l'enquête publique	4
1.3.1 Dates de l'enquête.....	4
1.3.2 Composition et consultation du dossier	4
1.3.3 Les permanences du commissaire enquêteur	5
1.3.4 La publicité de l'enquête publique.....	5
1.3.5 Les observations du public.....	5
1.3.6 PV de synthèse et mémoire en réponse.....	5
1.4 Analyse du commissaire enquêteur	6
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 Rappel du projet

Afin d'améliorer la compétitivité de son entreprise située au lieu-dit le Meslier, Mr Sébastien ÉPIARD, gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" dont le siège social est au lieu-dit la Maison Neuve sur la commune de COUESMES-VAUCÉ (53300) souhaite installer un second poulailler.

L'élevage bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 lui permettant d'exploiter un élevage de 40 000 animaux équivalents volailles de chair.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 27 000 emplacements.

Dans le but d'améliorer le bien-être animal, Mr ÉPIARD a décidé de construire un poulailler de type "TerreNeuve". Ce bâtiment est équipé de fenêtres permettant l'exposition des volailles à la lumière naturelle. On retrouve également sur toute sa longueur, de chaque côté, une partie close avec grillage et filet brise vent appelée "jardins d'hiver" qui donne accès aux volailles à un parcours à l'air libre pendant une partie de la durée d'élevage.

Le projet a été établi en relation avec les établissements MICHEL dont le groupement assure la mise en place des volailles dans le poulailler, la fourniture des aliments, un suivi technique ainsi que la commercialisation des volailles.

Situé dans un espace rural bocager, à vocation agricole, le projet s'intégrera d'autant mieux dans le paysage que Mr ÉPIARD a prévu planter une haie bocagère aux abords du futur bâtiment.

En parallèle de l'élevage avicole, Mr ÉPIARD exploite 46.09 ha de terre dont 38.73 ha épanchables. Il y cultive des céréales (maïs - blé - colza) et y produit un peu de foin destiné à la vente.

A terme 31 % du fumier de volaille sera épanché sur les 38 ha épanchables, les 69 % restant seront compostés et exportés de l'exploitation.

Mr ÉPIARD est titulaire d'un Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole, et bénéficie de son expérience de gestion du premier atelier volaille depuis 2014. Son temps disponible lui permettra de gérer correctement ce nouvel atelier.

L'étude financière, qui date de janvier 2020, montre une rentabilité intéressante du projet. Mais ne tient pas compte de l'évolution des coûts d'investissement et de fonctionnement qui ont très nettement évolués depuis cette date.

Une étude d'impact environnemental a été développée dans le dossier d'enquête publique. L'ajout d'un second bâtiment d'élevage n'aura pas d'impacts significatifs sur l'environnement de l'entreprise. Pas d'incidence non plus sur l'exploitation de Mr ÉPIARD qui reste la même, avec les mêmes quantités de fumier épanchées. Seule la partie compostée sera plus importante, mais elle est exportée vers des exploitations voisines qui doivent elles aussi appliquer la réglementation en matière de fumure épanchée.

1.2 Le cadre juridique et réglementaire

Le projet de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" est soumis au cadre législatif et réglementaire suivant :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie législative - principalement :
 - articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
 - articles L.181-1 à L.181-31 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
 - articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation ;
 - articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;

Seules les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

1.3 Le déroulement de l'enquête publique

1.3.1 Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue à la mairie de COUESMES-VAUCÉ (53300) du 12 mai 2022 à 10H00 au 19 juin 2022 à 19H00. Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 de Mr le préfet de la Mayenne.

1.3.2 Composition et consultation du dossier

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale sous la forme des documents type Cerfa.

Il est également composé d'une étude d'impact environnementale, d'une note de présentation non technique, des éléments financiers, d'un volet sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles), de notes sur les incidences sur l'eau, les ZNIEFF, les espaces Natura 2000, d'éléments sur la gestion des effluents et la fertilisation, un dossier risques, ...

Le dossier a été tenu à la disposition du public en mairie de COUESMES-VAUCÉ pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Il était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr> , rubrique "Politiques publiques" ; onglet "Environnement, eau et biodiversité" ; "Installations classées" ; "Installations classées agricoles" ; "Autorisation".

1.3.3 Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.

Le jeudi 12 mai 2022 de 10H00 à 13H00.

Le vendredi 20 mai 2022 de 15H00 à 18H00.

Le samedi 4 juin 2022 de 9H00 à 12H00.

Le lundi 13 juin 2022 de 16H00 à 19H00.

Les jours et horaires ont été diversifiés afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir se présenter à, au moins l'une des quatre permanences.

1.3.4 La publicité de l'enquête publique

Le premier avis d'enquête est paru dans le quotidien Ouest-France édition Mayenne le 19 avril 2022, dans le Publicateur Libre édition Mayenne le 19 avril 2022, et dans Ouest-France édition Orne le 19 avril 2022, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Le second avis est paru dans le quotidien Ouest-France édition Mayenne le 13 mai 2022, dans le Publicateur Libre édition Mayenne le 19 mai 2022, et dans Ouest-France édition Orne le 13 mai 2022, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a également été affiché au tableau d'affichage de la mairie de COUESMES-VAUCÉ, ainsi qu'au panneau d'affichage des mairies de BRECÉ, GORRON, LESBOIS, LE PAS, SAINT MARS SUR COLMONT, SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN (53) et PASSAIS-VILLAGE (61), communes limitrophes du projet.

Un avis d'enquête était également posé à l'entrée du chemin de Le Meslier - les Champs, à l'entrée du chemin de la Haute Cribière et à l'entrée du chemin privé qui permet l'accès au site d'élevage.

La publicité de l'enquête publique a été correctement effectuée.

1.3.5 Les observations du public

A l'occasion des permanences du commissaire enquêteur, trois personnes sont venues le rencontrer et ont noté des observations sur le registre d'enquête. Il s'agit de Mme LE ROUX voisine proche du projet qui habite au lieu-dit les Champs, Mr ÉPIARD pétitionnaire et Mr SAULEAU voisin un peu plus éloigné qui vit au lieu-dit la Haute Cribière.

Mme LE ROUX a également adressé deux documents mentionnant ses observations sur l'adresse dédiée à la préfecture de la Mayenne : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces documents ont été annexés au registre d'enquête publique.

Les observations portées par ces personnes ont été compilées dans le PV de synthèse.

1.3.6 PV de synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis en main propre par le commissaire enquêteur à Mr ÉPIARD, le pétitionnaire, le jeudi 16 juin 2022, à 10H00, à la mairie de COUESMES-VAUCÉ. Soit moins de huit jours après la clôture de l'enquête (13 juin 2022).

Le mémoire en réponse a été adressé par voie électronique au commissaire enquêteur le vendredi 1^{er} juillet à 14H48 par Mme Cécile BOULDÉ, responsable environnement au GRPPO (Groupement Régional des Producteurs de Porcs de l'Ouest) / groupe MICHEL, pour le compte de Mr ÉPIARD. Soit dans le respect du délai de 15 jours maximum après réception.

1.4 Analyse du commissaire enquêteur

Le projet a pour objectif d'améliorer la compétitivité de l'entreprise de Mr ÉPIARD qui à ce jour gère une EARL de taille modeste, avec 46 ha de SAU et un poulailler de 40 000 emplacements. Il est donc légitime.

Le dossier, bien que complet, a été difficilement maîtrisé par le commissaire enquêteur, l'organisation des documents étant compliquée à appréhender.

Quelques remarques sur les principaux points abordés dans le dossier.

Sur la situation géographique et environnementale.

Le projet est situé dans une commune rurale, dans un milieu à vocation agricole. Le projet ne dénaturera donc pas le paysage. Ce d'autant plus que Mr ÉPIARD a inscrit dans son projet la plantation de haies bocagère qui lorsqu'elle seront arrivées à maturité masqueront le nouveau bâtiment.

Sur les capacités techniques du pétitionnaire.

Mr ÉPIARD est titulaire du BPREA et d'une expérience de 8 années de gestion du premier bâtiment avicole. Mr ÉPIARD possède les capacités techniques nécessaire à la gestion de son nouveau projet.

Sur les capacités financières et la viabilité du projet.

L'étude financière date de janvier 2020. A cette époque elle prévoyait le dégagement d'une marge nette d'environ 19 940 € / an. Selon la réponse apportée sur le sujet, dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, le coût de l'investissement pourrait avoir progressé de 30 %. Ces charges d'investissement supplémentaire feraient passer le solde disponible à environ 9 990 €. Cela sans compter l'augmentation certainement substantielle des charges de fonctionnement.

Il sera judicieux, avant de lancer définitivement le projet, de retravailler cette étude financière prévisionnelle.

Sur l'environnement du site d'élevage.

De même que lors du précédent dossier étudié en 2014, tous les éléments relatifs à l'environnement du site d'élevage ont été étudiés.

Que ce soit la population, la démographie, l'occupation du sol, la structure socio-économique, le volet touristique local, la santé humaine, l'agriculture et les axes de communication. La biodiversité, ZNIEFF, sites Natura 2000, cours d'eau, zones humides, qualité de l'air, bruits, ...

La création d'un second bâtiment d'élevage n'aura pas davantage d'incidence que le premier sur tous ces points.

Sur la gestion des effluents d'élevage.

L'exploitation agricole de Mr ÉPIARD reste la même. Il continuera de l'exploiter de la même manière en utilisant la quantité de fumier de volaille qui correspond à la taille de son exploitation. Le fumier supplémentaire produit par le second poulailler sera donc composté et exporté vers des exploitations tierces. Même quantité épandue sur l'exploitation, le surplus est composté et exporté.

Sur les cours d'eau.

Les deux cours d'eau proche du site d'élevage sont situés à plus de 100 mètres des bâtiments d'élevage et à plus de 50 mètres de la plateforme de compostage. Et aucun bâtiment d'élevage n'est situé à moins de 35 mètres d'un puits. Les normes d'éloignement sont respectées.

Sur la proximité des tiers.

Aucune habitation d'un tiers n'est située à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'élevage. Les distances d'épandage des effluents seront respectées. Mr ÉPIARD continuera d'avertir ses voisins avant d'épandre le fumier sur les parcelles épandables. Le choix des aliments adaptés à chaque stade d'élevage des animaux permettra de limiter les émissions d'éléments mal odorants. Mr ÉPIARD respectera les règles en matière de proximité, et s'efforcera d'entretenir de bonnes relations avec son voisinage.

Sur le type de bâtiment et les risques sanitaires.

Le type de bâtiment pressenti "TerreNeuve", qui comprend de chaque côté, sur la longueur du bâtiment un espace dit "jardin d'hiver" qui permet aux animaux de "prendre l'air" pendant une période de l'élevage est assurément une évolution positive dans le bien-être animal. Ce type de bâtiment est cependant conçu pour ne pas permettre aux animaux présents dans le bâtiment d'entrer en contact avec des oiseaux "sauvages" qui pourraient introduire dans l'élevage le virus de la grippe aviaire. Le fléau sanitaire du moment pour les élevages avicoles. Un choix de bâtiment qui va dans le sens du bien-être animal, et de production adaptée aux besoins des consommateurs.

Sur les autres risques.

L'ensemble des risques potentiels a été évalué. Les mesures nécessaires à la prévention des risques seront mises en place, notamment pour le risque incendie, avec la présence d'extincteurs au niveau de l'élevage et la présence d'une réserve d'eau de 250 M3 (ancienne fosse à lisier reconvertie).

Sur les avis des Personnes Publiques Associées connues.

En l'absence d'observation de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), son avis est réputé sans observation.

Après demande de compléments d'information, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de COUESMES -VAUCÉ a émis un avis favorable au projet de l'EARL "le Poussin Piou Piou". Parmi les sept communes limitrophes au projet, quatre se sont prononcées favorablement, les trois autres n'ayant pas donné de réponse.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique après avoir étudié le dossier d'enquête, entendu et pris en considération les observations du public, mes conclusions sont :

- Le dossier est suffisamment explicite pour être compris par les citoyens.
- L'information du public a été adaptée au contexte et dans le respect des règles.
- Les avis des Personnes Publiques Associées sont conformes.
- Les réglementations sont mises en application et respectées.
- Le projet permettra d'augmenter la rentabilité de l'entreprise et assurera sa pérennité.
- Sa dimension respecte un équilibre entre le développement territorial et la protection de l'environnement.

Mr ÉPIARD devra accorder une attention toute particulière aux observations formulées par ses voisins, et notamment celles de Mme LE ROUX, en faisant en sorte de respecter la réglementation en vigueur et leur vie privée.

J'émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 67 000 emplacements au lieu-dit Le Meslier, sur la commune de COUESMES-VAUCÉ (53300), par Mr ÉPIARD, gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" dont le siège social est sis La Maison Neuve sur cette même commune.

Fait à St Hilaire du Maine le 7 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

QUINTON Christian

